

Sommation interpellative

L'an deux mille vingt-et-trois, et le *Nouv Août*

A la demande de :

La commune d'Aulnay-sur-Mauldre, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Christophe CHARBIT, élisant domicile en sa mairie située 16 Grande Rue à AULNAY-SUR-MAULDRE (78126) ;

**J'ai, Commissaire de justice soussigné :** Nous, SCP Xavier BARIANI, Dylan RICHARD et Magali BARIANI, commissaires de justice associés, titulaire d'un office de commissaire de justice près le Tribunal Judiciaire de Versailles, demeurant 5 bis, rue Sainte Sophie, 78000 Versailles, l'un d'eux soussigné

A :

**Monsieur Alain Marcel GAILLARD**, demeurant 8 rue du cimetière à AULNAY-SUR-MAULDRE (78126). Où étant et parlant à : **comme il est dit en fin d'acte**

Après lui avoir rappelé :

1. Vous vous présentez comme administrateur d'une page sur le réseau social Facebook intitulée « Forum Aulnay » et disponible sous l'url suivante :

<https://www.facebook.com/forumaulnay/>.

2. L'image constituant le bandeau d'accueil de cette page est une photographie de la mairie de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre faisant apparaître le blason républicain et les drapeaux français et européen.

3. Cette photographie est marquée « Le Forum d'Aulnay sur Mauldre ».

4. Sur cette page, sous le pseudonyme « Forum Aulnay », sont mises en ligne des publications évoquant, sur un ton systématiquement polémique, des sujets de politique communale.

5. Le 22 juillet 2023 à 20h42, a été publié un *post* intitulé « LA TRÈS DISCRÈTE MADAME PETIPHAR » indiquant :

« Madame Laurence PETIPHAR a été nommée conseillère municipale le 19 octobre 2022, à la suite de la démission de Madame Jacqueline DUBOST.

*Depuis, sauf erreur, six conseils municipaux se sont tenus sans qu'elle daigne les honorer de sa présence*

*Il est intéressant de noter qu'avant 1982, l'article L. 121-22 du Code des communes prévoyait l'hypothèse d'une démission d'office, prononcée par le préfet, pour manquement à trois convocations successives aux séances du conseil municipal, c'est-à-dire absence à trois séances successives du conseil municipal. Cet article a toutefois été abrogé par la loi 82-213 du 2 mars 1982.*

*Seule demeure aujourd'hui la procédure d'une démission d'office prononcée par le tribunal administratif, envisagée par l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. »*

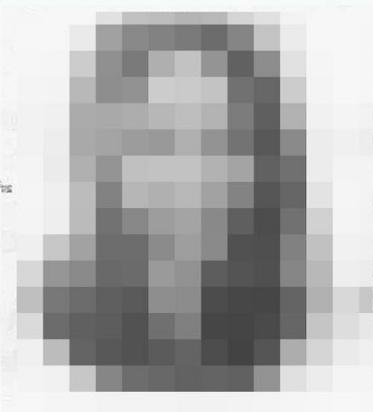
*Mais il semble que ce soit le maire qui a le pouvoir de saisir le Tribunal administratif...*

*Pensez-vous que Jean-Christophe CHARBIT, dont la majorité ne tient qu'à deux fils, agira en ce sens ? Évidemment non, car être entouré de conseillers ectoplasmes est son rêve.*

*Quant à certains des autres conseillers, comme les deux premiers adjoints dont les actions justifiant leur indemnité sont peu visibles (la première était absente pour présenter les finances, le second vit maintenant à Septeuil), le dévoué Thierry HOCHARD, nous y reviendrons peut-être ».*

6. Ce post est accompagné d'un photomontage (ci-dessous reproduit) figurant, sous un titre « AVIS DE RECHERCHE », la photographie de madame Laurence PETIPHAR et la mention « Laurence PETIPHAR Conseillère municipale » :

## AVIS DE RECHERCHE



Laurence PETIPHAR

Conseillère municipale

7. Ce post et les commentaires publiés à sa suite, sous le pseudonyme « Forum Aulnay » ou des utilisateurs du réseau social dénommés est susceptible de recevoir une qualification pénale que les personnes qui s'estimeraient diffamées, outragées ou injuriées sont susceptibles d'actionner tout comme elles sont susceptibles d'engager la responsabilité civile de leurs auteurs ainsi que de ceux qui n'en modèrent pas la diffusion.

8. Par ailleurs, dans la suite logique de précédentes publications, ces écrits visent à créer et entretenir un climat délétère dans la commune.

9. Ils cherchent à dissuader ceux qui voudraient s'investir dans les affaires communales en les exposant à une démarche ciblée de *cyber-intimidation* ainsi qu'à la remise en cause péremptoire de leur engagement.

10. Ils visent à troubler le bon fonctionnement de la commune dans le but revendiqué d'obtenir la démission de conseillers municipaux et l'organisation de nouvelles élections municipales.

11. De tels procédés excèdent manifestement les limites du débat citoyen ou politique ordinaire et doivent cesser.

12. Au-delà de ce qui précède, l'utilisation de l'image de la mairie d'Aulnay-sur-Mauldre est de nature à générer de la confusion dans l'esprit du public sur le caractère officiel ou non de la page considérée ainsi que, plus généralement et dès lors qu'y sont développés des propos polémiques, à troubler anormalement le fonctionnement communal.

**J'ai en conséquence, commissaire de justice susdit et soussigné, en étant et parlant comme il est dit :**

1. demandé à monsieur Alain GAILLARD, s'il est effectivement administrateur de la page Facebook intitulée « Forum Aulnay ».

Ce à quoi il m'a répondu :

---

---

2. demandé à monsieur Alain GAILLARD s'il est l'auteur des *posts* et commentaires publiés sur ladite page sous le pseudonyme « Forum Aulnay ».

Ce à quoi il m'a répondu :

---

---

3. informé monsieur Alain GAILLARD que les *posts* et commentaires publiés sous le pseudonyme « Forum Aulnay » ainsi que, plus généralement, certains commentaires publiés sur cette page et non modérés par son administrateur, sont susceptibles de préjudicier aux intérêts de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, notamment en cherchant à désorganiser le fonctionnement municipal.

puis l'ai sommé :

1. d'avoir à supprimer, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la présente, de la page Facebook « Forum Aulnay » et de toute autre page ou site sur lequel il aurait été également publié, le post intitulé « *LA TRÈS DISCRÈTE MADAME PETIPHAR* » ainsi que le photomontage qui l'accompagne ;
2. de cesser sans délai les écrits ou démarches visant à troubler le bon fonctionnement des services municipaux ;
3. de supprimer l'image de la mairie d'Aulnay-sur-Mauldre de la page Facebook « Forum Aulnay » ou d'indiquer expressément, sous le titre « Le Forum d'Aulnay sur Mauldre » qu'il ne s'agit pas d'une page officielle de la commune et de renvoyer alors vers le site Internet officiel de la commune (<https://aulnaysurmauldre.com>);
4. de m'indiquer s'il est prêt, au cas où il ne déférerait pas aux demandes qui précèdent, à répondre des préjudices occasionnés et à faire face aux demandes, recours, plaintes et autres injonctions ou condamnations qui pourraient être prononcées par les juridictions qui seraient saisies.

Ce à quoi il m'a répondu :

---

---

---

---

---

---

---

---

Requis de signer :

Contre lesquelles réponses j'ai, au nom de la partie requérante, formulé toutes protestations et réserves de droit.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent acte dont j'ai laissé une copie à la partie signifiée.

Nombre de feuilles : *un P.V.*